Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606012-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Fabien FOUCHER, Valérie GAUDION, Laurence LOISON Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Franck LERAY donne pouvoir à François POIRIER
Gael MAIGNAN donne pouvoir à Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Bruno COULOMBET

Délibération 2026.06.012

Intercommunalité / Culture - Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606012-DE

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°202312011 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n°202404009 du Conseil municipal du 16 avril 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la présente charte informatique du réseau des bibliothèques ARLEANE
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

